

DECRET N°73-235 du 30 juillet 1973

portant dérogation aux conditions
générales de banque en faveur de la
Banque Dahoméenne de Développement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du
Gouvernement et le décret n° 73-121 du 30 Mars 1973, qui l'a modifié
VU le Décret N° 72-290 du 9 Novembre 1972 déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attribu-
tions des membres du Gouvernement et le Décret n° 73-17 du 19 Jan-
vier 1973 qui l'a complété ;
VU la Loi n° 65-22 du 8 Juillet 1965 portant organisation de la pro-
fession bancaire et des activités s'y rattachant et réglementation
du crédit ;
VU le Décret n° 73-31 du 26 Janvier 1973 relatif au barème des condi-
tions générales applicables par les banques installées sur le
territoire de la République du Dahomey et le Décret n° 73-209 du
30 Juin 1973 qui l'a modifié ;
Sur Proposition du Ministre de l'Economie et des Finances,
Le Conseil National du Crédit consulté ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article 1er : La Banque Dahoméenne de Développement est autorisée à
percevoir en dérogation au barème annexé au décret n° 73-31 du 26
Janvier 1973, portant conditions générales applicables par les banques
installées sur le territoire de la République du Dahomey, un intérêt
supplémentaire de 2 % sur les crédits destinés au financement de la
construction de logements en cas de location de ces derniers.

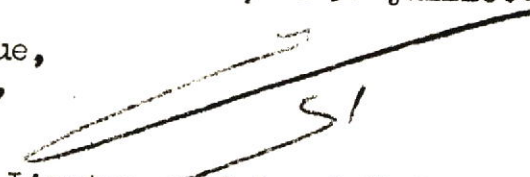
Article 2 : La date de mise en vigueur de cette disposition est fixée
à la date de signature du présent décret.

Article 3 : Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de
l'application du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 30 juillet 1973

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,


Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU


Capitaine Janvier ASSOGBA

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - DC 1 - MEF 6
DGAE 2 - MIN 10 - DEP 2 - BCEAO 4 -
Banques 4 - DB 1 - Gde.Ch. 1 - CF 1
Ch. Comm. 2 - CAA 1 - Trésor 2 - OPT 2
JORD 1 - DJL-Dtion Stat. 4 BDD 4